

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1601**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de crise sanitaire qui a conduit à la fermeture administrative des bars et restaurant, contraindre encore un peu plus l'exploitation de leur commerce pourrait abusivement leur nuire. Par ailleurs, si l'interdiction des terrasses chauffées et climatisées pouvait s'entendre avant que le monde entier soit frappé d'une pandémie, le bon sens serait, au contraire aujourd'hui, d'encourager l'ouverture des terrasses en hiver et en été pour permettre aux consommateurs de profiter des bars et restaurant sans avoir à redouter de constituer des foyers de contamination que l'on sait plus nombreux dans les espaces clos. L'objectif de cet amendement est donc de maintenir la possibilité d'exploiter des terrasses chauffées dans notre pays.